



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU N° 2023/12 - 0232
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence – Travaux de réhabilitation du Café Music Lot 08 Menuiseries Intérieures <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

Considérant que la première procédure lancée le 08 août 2023 a été déclarée infructueuse suite à absence d'offres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence suite à une première procédure infructueuse.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec la société SOUBABERE (40 Roquefort), laquelle répond aux besoins de Mont de Marsan Agglomération pour les travaux de réhabilitation du Café Music : lot 08 Menuiseries Intérieures pour un montant estimé à 148 282,40 € HT.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le *13/12/2023*

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).